



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 466 du **21 JUIN 2018**

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

La Préfète ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 19 juin 2018.

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/DRAC/468, du 3 juillet 2017 de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/1 – secrétariat général du 4 mai 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de PETIT-MARS (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la LOIRE-ATLANTIQUE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le **21 JUIN 2018**

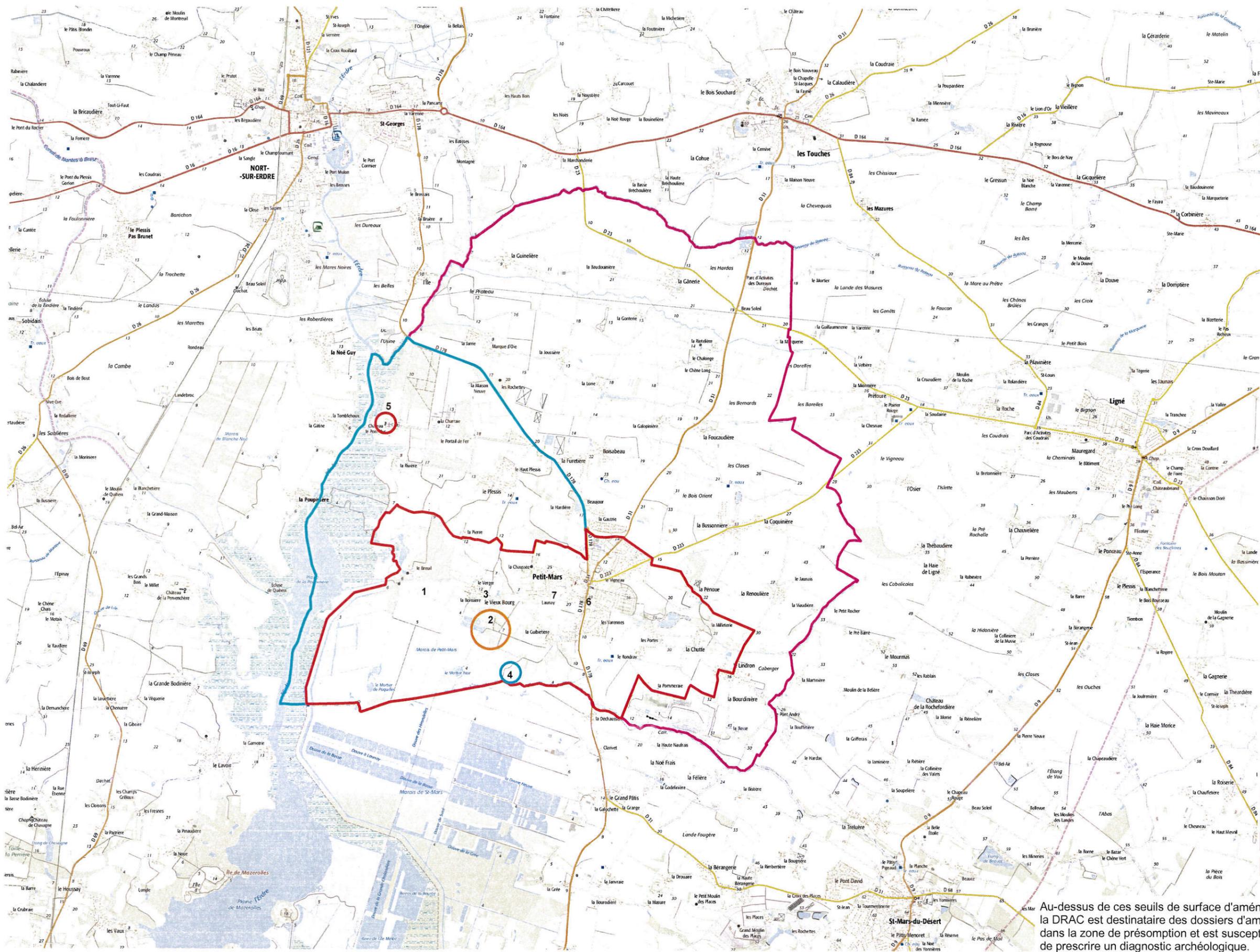
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune
de : PETIT-MARS**

| Seuil en m ² | Zone | Numéro de l'EA | Nom du site / Lieu-dit-cadastral | (Chronologie) vestiges |
|----------------------------|------|----------------|--|--|
| seuil à 100m ² | 1 | 44 122 0001 | EDIFICE CIRCULAIRE DE PETIT-MARS / LE BREIL | (Gallo-romain) bâtiment |
| seuil à 100m ² | 1 | 44 122 0001 | EDIFICE CIRCULAIRE DE PETIT-MARS / LE BREIL | (Gallo-romain) sanctuaire païen ? |
| seuil à 100m ² | 3 | 44 122 0003 | VIEUX BOURG / LA BLANDINIÈRE | (Gallo-romain) habitat |
| seuil à 100m ² | 3 | 44 122 0003 | VIEUX BOURG / LA BLANDINIÈRE | (Gallo-romain) mur |
| seuil à 100m ² | 6 | 44 122 0006 | CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LA-PATIENCE / RUE DE NANTES | (Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière |
| seuil à 100m ² | 6 | 44 122 0006 | CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LA-PATIENCE / RUE DE NANTES | (Moyen-âge classique - Epoque moderne) église |
| seuil à 100m ² | 7 | 44 122 0007 | RUE DES ARENES / | (Age du fer?) extraction argile |
| seuil à 100m ² | 7 | 44 122 0007 | RUE DES ARENES / | (Age du fer?) fosse |
| seuil à 100m ² | 7 | 44 122 0007 | RUE DES ARENES / | (Age du fer?) trou de poteau |
| seuil à 3000m ² | 4 | 44 122 0004 | LE MORTIER NOIR / LE MORTIER NOIR | (Gallo-romain?) enclos rectilinéaire |

| | | | | |
|--------------------------|---|-------------|--|------------------------|
| seuil à 20m ² | 2 | 44 122 0002 | THEATRE DE PETIT-MARS / LANDE DE COUSSOL | (Gallo-romain) théâtre |
|--------------------------|---|-------------|--|------------------------|

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Petit-Mars
 élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 22/05/2018



- Zone de saisine seuil à 10 000m²
- Zone de saisine seuil à 3 000m²
- Zone de saisine seuil à 100m²
- Zone de saisine seuil à 20m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique.
 Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>